



## DÉLIBÉRATION N°2024-021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Le 10 avril 2024, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 4 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	11
Absente	1

### Présents :

M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ  
M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNNEAU  
M. André THIBAUDEAU

### Excusés :

M. Philippe ROUAUD (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)

### Absente :

Mme Danielle CORNET

### Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

### Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	641 751.90 €	822 288.12 €
<b>Résultat</b>	<b>180 536.22 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	697 052.66 €	624 525.69 €
<b>Résultat</b>	<b>- 72 526.97 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>108 009.25 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....11/04/2024.....  
- De la publication ou notification le : .....12/04/2024.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.